
Date : 29/08/2023

De : Trésorier MontgRando <tresorier.montgrando@gmail.com>

Envoyé :

À : adhérents

Objet : Montgeron-Randonnées - Réinscription saison 2023-24

Amis randonneurs et marcheurs-nordiques, bonjour à tous,

Comme les années précédentes, le texte ci-après rappelle les modalités d'adhésion et ré-adhésion à notre association, ré-adhésions qui peuvent être engagées dès à présent.

Requêtes insistantes :

- 1) merci de **prendre connaissance des recommandations** qui suivent. Je reçois régulièrement des demandes non conformes. Il vous prendra moins de temps de lire ces quelques lignes que celui que j'ai moi-même passé à les écrire et les actualiser ;
- 2) recevoir les inscriptions "*en une multitude d'envoi*" ne pose pas de problème technique, mais **la réception en une seule fois d'un dossier complet** (bulletin + document médical + paiement) allège singulièrement la tâche et le pointage. Merci pour cette attention.

Période d'adhésion

L'adhésion à la *Fédération Française de Randonnée pédestre (FFRpédestre)* court du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année suivante N+1.

La couverture de **l'assurance échoit au 31 décembre N+1** (31/12/2024 pour la saison 2023-24, par ex.). Ça ménage ainsi un délai pour renouveler sa licence sans interruption de la couverture.

Condition d'adhésion

L'adhésion à l'association requiert de fournir les documents dont les descriptions suivent. Ils sont fournis en pièces jointes (cf. § en fin de mail).

Bulletin d'adhésion

Le **Bulletin d'inscription** formalise l'engagement auprès de l'association et de la Fédération.

Pour les ré-adhésions, ne saisir que les informations strictement nécessaires : identité et options d'adhésion (abonnement). Ne renseigner en plus que les seules **informations modifiées** depuis l'année précédente.

Si vous remplissez la totalité du bulletin, vous m'obligez à vérifier pour chacune des informations saisies (adresse, téléphone, e-mail) si une ou plusieurs sont nouvelles.

Non contre-indication médicale à la pratique sportive et Questionnaire de santé

Un **Certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique sportive envisagée (randonnée et/ou marche nordique) de **moins d'un an**, doit être produit lors de la **1ère année d'adhésion** à l'association.

Pour les **années suivantes**, ce certificat médical est valable 3 ans **sous condition**. Cette validité dépend des réponses apportées au **Questionnaire de santé**. La démarche est la suivante ;

- 1) remplissez chez vous (ou ailleurs), à l'abri des regards, le **Questionnaire** médical.

- a) si vous avez répondu "NON" à l'ensemble des questions, le certificat médical de moins de 3 ans (à la date de renouvellement de l'adhésion), reste valable. Remplissez, datez et signez l'**Attestation de non contre-indication**. Joignez cette seule attestation, signée à votre inscription.

NE JOIGNEZ PAS LE QUESTIONNAIRE DE SANTÉ.

- b) dans le cas contraire, un nouveau certificat médical doit être produit.
2) au-delà de 3 ans, un nouveau certificat médical est requis d'office.

Précision : la validité du certificat médical est de 3 ans exactement. Si cette validité échoit en cours de 3^{ème} saison, le certificat doit être renouvelé pour la période au-delà de cette date.

Ex. : un certificat établi en mars 2021, échoit en mars 2024. Il faut le renouveler à partir d'avril 2024.

Pour le cas (probable) où vous n'auriez plus connaissance de la date du certificat médical fourni, je vous joins une liste dédiée "Adhérents x Date du certificat médical".

De couleur **orange prononcée**, les personnes dont le certificat médical échoit d'ici décembre 2023. En **jaune clair**, celle dont le certificat devra être renouvelé durant la saison 2023-24.

Cas particulier des personnes licenciées dans un autre club de randonnée

Pour les personnes qui obtiennent leur licence FFRp via une autre association que Montgeron-Randonnées, les documents médicaux (**Certificat médical** ou **Attestation de non contre-indication**) ne sont pas nécessaires. En effet, c'est l'association qui délivre l'adhésion à la FFRp qui s'assure de la compatibilité de la pratique sportive avec l'état de santé de l'adhérent.

Coût de l'adhésion

Le coût d'adhésion à Montgeron-Randonnées a été fixé à 42 € par l'AG en mars 2023. Il se décompose en un montant versé à la Fédération de randonnée pédestre et un autre restant acquis à l'association.

Pour la saison 2023-24, la FFRp a réévalué le coût de son adhésion du montant de l'augmentation de l'assurance individuelle (2,60 ⇒ 2,85 €). L'association a elle-même révisé le montant lui restant acquis (AG 2023).

Par personne, les coûts se décomposent de la façon suivante,

- Adhésion à la FFR pédestre (dont assurance) : 28,25 €
- Abonnement à la revue *Rando Passion* : 10,00 € (facultatif)
- Cotisation Montgeron Randonnées : 13,75 €

Le **montant total d'une adhésion** s'élève donc à **42,00 €**, ou **52,00 €** avec abonnement.

Les personnes déjà affiliées à une autre association de randonnée (et licenciées à la FFRp) ne sont redevables que du montant (arrondi) de la part de Montgeron Randonnées, soit **14,00 €**. Merci de joindre alors le justificatif de cette autre affiliation valide pour la nouvelle saison.

Procédure d'adhésion

L'adhésion peut être souscrite,

- sur le stand de l'association lors du Forum des associations organisé par la Ville au Gymnase Picot et Coubertin, début septembre ;
- dès maintenant, par courrier, ou déposés à l'adresse du responsable des adhésions de l'association (mentionnée ci-dessous), ou
- par mail, à l'adresse internet du même responsable (documents du dossier d'inscription directement complétés à l'écran ou à la rigueur, imprimés, complétés et scannés).

Certificat médical : il peut être envoyé scanné. **Prévoyez alors de conserver l'original.**

L'adhésion peut être validée en présence de l'ensemble des pièces attendues :

- **Bulletin d'inscription,**
- **Attestation de réponse au questionnaire** de santé (ou **de non contre-indication**), et **pas le questionnaire de santé** ; ou **Certificat médical,**
- **Règlement du montant de l'adhésion,**
 - par chèque (à l'ordre de Montgeron Randonnées), ou mieux,
 - par virement direct au compte de l'association (**solution préférée**)
(IBAN : FR76 1027 8060 9800 0202 4410 145 ; BIC : CMCIFR2A).
Évitez le virement immédiat parfois inutilement facturé à l'association !

RAPPEL : depuis la saison 2021-22, **les licences sont dématérialisées**. Dès validation de l'adhésion sur le site de la fédération (par le responsable des adhésions), un mail est normalement adressé nominativement à l'adhérent avec la licence en pièce jointe, sous la forme d'un document Pdf.

Le document peut être conservé sur son ordinateur, smartphone ou être imprimé. Cette solution justifie pour la FFRp, qu'une adresse e-mail personnelle individuelle soit fournie pour chaque adhérent, en excluant les adresses partagées (pour un couple, par ex.).

L'expérience montre que parfois l'adhérent ne reçoit aucun mail (pb connu de la FFRp). La solution consiste alors à se connecter à son compte sur le site de la FFR et de récupérer le fichier-licence par téléchargement.

Pièces jointes à ce mail

- **Bulletin d'adhésion,**
- **Questionnaire de santé** et **Attestation de non contre-indication,**
- Liste des adhérents avec pour chacun la **date de son dernier certificat médical.**

Les documents cités ci-dessus (Bulletin, Questionnaire et Attestation) sont également disponibles sur le site Internet de l'association à l'adresse :

<http://montgeronrandonnees.org/contactadhesion/adhesion.html>.

Bien amicalement,

Jean-Yves Dubois

Responsable des adhésions

20 avenue de la Vénèrie, 91230 Montgeron (rue mairie, proche pelouse)

Mobile : 06 83 45 32 90

E-mail trésorier : tresorier.montgrando@gmail.com